



Strasbourg, le 27 mai 2015

DECS-ENF (2015) 2 rev. 1

**Comité d'experts sur la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de
l'enfant (DECS - ENF)**

LES DROITS FONDAMENTAUX DES ENFANTS

STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LES DROITS DE L'ENFANT
2016 - 2021

2^e PROJET, 26 MAI 2015

I. À PROPOS DE LA STRATÉGIE

Le Conseil de l'Europe protège et défend les droits fondamentaux de toute personne, y compris ceux des enfants. Ce document présente les priorités définies par le Conseil de l'Europe pour protéger et défendre les droits des enfants au cours de la période 2016 à 2021.

La Stratégie définit :

- les principaux obstacles à surmonter pour faire avancer les droits des enfants dans les années à venir ;
- les cinq domaines prioritaires et les actions correspondantes pour relever ces défis ;
- les méthodes de travail pour appliquer la Stratégie, qui reposent sur une approche transversale, des partenariats durables et une communication efficace.

Les cinq domaines prioritaires sont les suivants :

1. L'égalité des chances pour tous les enfants
2. La participation de tous les enfants
3. Une vie sans violence pour tous les enfants
4. L'accès à la justice pour tous les enfants
5. La participation, la protection et des prestations dans l'environnement numérique

Dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, les enfants peuvent légitimement jouir de la totalité des droits fondamentaux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant (CIDE), ce qui comprend donc les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. La présente stratégie s'efforce d'englober toutes ces catégories de droits humains et expose l'engagement du Conseil de l'Europe et de ses Etats membres à faire de ces droits une réalité pour *tous* les enfants.

L'action du Conseil de l'Europe pour les droits des enfants se fonde sur les quatre principes directeurs de la CIDE :

1. **L'interdiction de la discrimination** (article 2). Les droits des enfants s'appliquent à tous les enfants, sans discrimination d'aucune sorte. Tous les droits doivent être accordés sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance¹, de leur orientation sexuelle ou identité de genre² ou de toute autre situation. Cette stratégie porte une attention particulière aux besoins de groupes d'enfants discriminés et marginalisés ainsi qu'aux questions d'égalité entre les sexes dans les cinq domaines prioritaires.
2. **L'intérêt supérieur de l'enfant** (article 3). Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Conformément aux conclusions de la Conférence sur l'intérêt supérieur de l'enfant

¹ CIDE, article 2.1.

² Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, paragraphes 31 et 32.

(Bruxelles, décembre 2014), le Conseil de l'Europe veillera à concrétiser ce principe dans tous les objectifs de la présente Stratégie³.

3. **Le droit à la vie, à la survie et au développement** (article 6). Les enfants ont le droit à la vie. Les Etats veillent à ce que les enfants grandissent en bonne santé, qu'ils soient protégés des violences qui représentent un danger pour la vie et du suicide.
4. **Le respect de l'avis de l'enfant** (article 12). La participation des enfants est l'un des cinq domaines prioritaires de la Stratégie, mais c'est aussi un objectif transversal. Faire participer les enfants à la prise de décisions aussi bien au niveau individuel et familial qu'à celui de l'organisation et de la définition des politiques est essentiel pour la réalisation de leurs droits. Le Conseil de l'Europe est déterminé à développer une approche participative des droits de l'enfant dans toutes les dimensions de la Stratégie et à aider ses Etats membres à faire de même.

La Stratégie est la résultante d'une vaste consultation avec les Etats membres, la société civile, les médiateurs des enfants, d'autres organisations internationales et des enfants, réalisée sous la conduite du Comité d'experts sur la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant, qui s'est réuni à trois reprises en 2014 et 2015. La Stratégie a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le [date] et sera lancée à la conférence à haut niveau sur les droits de l'enfant, qui se tiendra à [lieu] le [date] 2016.

Les acteurs qui ont contribué à l'élaboration de la Stratégie ont aussi pris en compte l'avis des enfants, qu'ils ont recueilli par des consultations directes au niveau national et par l'analyse des données existantes relatives à l'opinion des enfants sur les questions en jeu. Une analyse secondaire portant sur plus de 130 consultations conduites auprès d'enfants de pays membres du Conseil de l'Europe a été effectuée spécialement pour préparer la Stratégie⁴. Les résultats de cette analyse serviront de document de référence pendant la mise en œuvre de la Stratégie.

Les bénéficiaires des domaines et actions prioritaires définis dans la Stratégie et son Annexe sont les enfants, c'est-à-dire les garçons et filles de moins de 18 ans vivant dans les 47 pays du Conseil de l'Europe. Cependant, le Conseil de l'Europe étant une organisation intergouvernementale, son action est relayée par les gouvernements de ses Etats membres, qui seront, avec d'autres parties prenantes comme la société civile et les médiateurs pour les enfants, le moteur de sa mise en œuvre.

La durée de cette Stratégie sera de six ans. Une évaluation à mi-parcours, avec possibilité d'ajustements, sera effectuée au bout de trois ans, en consultation avec le Réseau de correspondants nationaux sur les droits de l'enfant.

³ Décision prise par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe au sujet des conclusions de la Conférence sur l'intérêt supérieur de l'enfant, Bruxelles, 9-10 décembre 2014, à sa réunion du 15 avril 2015 (DD(2015)266) ; Observation générale n° 14 (2013) du Comité des droits de l'enfant sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale.

⁴ *Obstacles aux droits des enfants aujourd'hui : Qu'en pensent les enfants ? Etude documentaire sur les avis et les priorités des enfants en vue d'orienter la prochaine Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant*, Conseil de l'Europe, avril 2015.

II. LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES DROITS DE L'ENFANT : LES ACQUIS À DÉVELOPPER

En presque dix ans d'existence, le programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » s'est efforcé de protéger et promouvoir les droits des enfants dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Les résultats suivants ont été atteints :

- L'évolution des législations et des politiques dans le but d'améliorer la protection des droits des enfants a été obtenue au moyen d'un vaste corpus constitué de deux instruments juridiques contraignants et de dix-huit instruments non contraignants relatifs aux droits des enfants, élaborés par les Etats membres et adoptés par le Comité des Ministres⁵. Ces conventions, recommandations et lignes directrices ont pour but de promouvoir au niveau européen la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- La connaissance des progrès réalisés dans l'application des droits de l'enfant au regard des conventions du Conseil de l'Europe pertinentes et des problèmes qui subsistent a été améliorée grâce aux données collectées par huit des mécanismes de suivi conventionnel et autres du Conseil de l'Europe⁶.
- Les Etats membres ont reçu un soutien pour mettre en œuvre les normes relatives aux droits de l'enfant avec plus de 160 activités menées dans le cadre de 34 projets de coopération⁷ réalisés par le Conseil de l'Europe, ainsi que par le biais de nombreuses activités bilatérales relevant du Programme et Budget du Conseil de l'Europe. Plus de 250 activités concernant les droits des enfants dans les 47 pays membres ont été organisées au titre de la précédente Stratégie, qui portait sur la période 2011-2015.
- Des méthodes de travail transversales et souples ont été mises en place avec les Etats membres par l'intermédiaire du Réseau de correspondants nationaux sur les droits de l'enfant et, en 2014 et 2015, avec le Comité d'experts sur la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant.
- Les enfants ont été consultés et leur avis a été pris en compte pour l'élaboration de toutes les nouvelles normes juridiques relatives à leurs droits et le développement d'outils de communication qui leur sont destinés⁸.

⁵ Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée) (STCE n° 202 ; 2008/2011) ; Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) (STCE n° 201 ; 2007/2010). Pour une liste de tous les instruments contraignants et autres du Conseil de l'Europe protégeant les droits des enfants, voir http://www.coe.int/t/dg3/children/keylegaltxts/default_FR.asp.

⁶ Comité européen des droits sociaux (CEDS) ; Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote) ; Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) ; Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ; Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) ; Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) ; Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ; Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM).

⁷ De 2006 à la mi-2015, les droits de l'enfant ont fait l'objet de 11 Programmes conjoints avec l'Union européenne et de 23 projets de coopération financés par des contributions volontaires.

⁸ Par exemple, les Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants, adoptées par le Comité des Ministres en 2010, ont pris en considération les conclusions tirées des quelque 3.800 questionnaires remplis par des enfants de 25 pays membres.

- Des partenariats solides ont été noués avec d'autres organisations internationales et des ONG et font du Conseil de l'Europe l'un des acteurs clés pour les droits des enfants aux niveaux européen et international.
- Les enfants, leurs parents, les professionnels et les décideurs politiques ont été sensibilisés aux droits des enfants au moyen d'outils accessibles, de campagnes novatrices et de matériel audiovisuel attrayant réalisés par le Conseil de l'Europe, comme la campagne Un sur Cinq contre la violence sexuelle à l'égard des enfants⁹.
- Les droits des enfants ont été intégrés à tous les secteurs concernés de l'organisation avec pour résultat que pas moins de 35 organes et secteurs d'activité du Conseil de l'Europe contribuent à la mise en œuvre de la dernière Stratégie sur les droits de l'enfant.

⁹ Le spot TV et le livre pour enfants *Kiko et la main* ont, par exemple, été créés dans le cadre de la campagne Un sur Cinq ciblant les jeunes enfants et leurs parents (<http://www.underwearrule.org/>).

III. OÙ EN SOMMES-NOUS ? LES OBSTACLES ACTUELS ET FUTURS AUX DROITS DE L'ENFANT

Malgré les progrès réalisés, chaque jour des atteintes aux droits de l'enfant sont encore perpétrées. S'appuyant sur l'avis même des enfants, ainsi que sur les informations communiquées par les Etats membres, la société civile et les médiateurs des enfants, ce chapitre recense les obstacles les plus graves à surmonter dans les années à venir pour faire avancer les droits de l'enfant.

1. LES INÉGALITÉS ET L'EXCLUSION

La crise économique a durement frappé les enfants. Sur les 32 pays membres du Conseil de l'Europe passés en revue dans un récent rapport de l'Unicef, vingt ont vu augmenter la pauvreté des enfants, alors qu'elle n'a diminué que dans douze d'entre eux¹⁰. Les cycles de pauvreté s'étendant sur plusieurs générations, le risque de produire une « génération perdue » de jeunes désenchantés est réel, avec les risques graves que cela comporte pour la solidarité intergénérationnelle, la cohésion sociale et la stabilité politique à long terme¹¹. Les enfants vivant dans la pauvreté se sentiraient exclus et stigmatisés et profondément préoccupés par la situation économique actuelle et son impact sur leur propre avenir¹². Les niveaux élevés de chômage et les coupes dans les dépenses sociales peuvent faire monter le stress et l'anxiété dans les familles concernées, générant de nouveaux risques de violence, d'abus et de négligence¹³.

Un concours de bande dessinée organisé par le Conseil de l'Europe en 2013 a montré que l'une des plus grandes inquiétudes des enfants est d'être exclus¹⁴. Ne pas pouvoir jouer et s'amuser avec les autres à cause de problèmes financiers, ne pas pouvoir aller à la même école que les autres en raison d'un handicap ou être malmené à cause de son origine ethnique sont autant d'expériences qui marquent un enfant à vie. Dans la perspective des droits de l'homme, la qualité d'une société se mesure à la manière dont elle traite les groupes les plus marginalisés, ce qui comprend les enfants roms, ceux qui sont touchés par les migrations, qui sont privés de leur liberté, sont handicapés ou privés de la protection de leurs parents.

¹⁰ *Les enfants de la récession : Impact de la crise économique sur le bien-être des enfants dans les pays riches*, Innocenti Report Card 12, UNICEF Office of Research, Florence, 2014.

¹¹ Voir la Résolution 1885 (2012) de l'Assemblée parlementaire, « La jeune génération sacrifiée : répercussions sociales, économiques et politiques de la crise financière ».

¹² *Obstacles aux droits des enfants aujourd'hui : Qu'en pensent les enfants ?*, Conseil de l'Europe, avril 2015, chapitre 10.

¹³ *Les voix des jeunes européens RWD*, Child Helpline International, juin 2013.

¹⁴ <http://pjp-eu.coe.int/fr/web/charter-edc-hre-pilot-projects/comics-competition>

2. LA VIOLENCE

La violence est une inquiétude permanente des enfants¹⁵. Elle constitue une violation des droits des enfants, compromet leur développement ainsi que la réalisation de leurs autres droits¹⁶. La violence a souvent des effets psychiques et physiques dévastateurs à court et long terme, qui se transmettent parfois d'une génération à l'autre. Au-delà des conséquences individuelles pour la victime, les recherches menées par des organisations non gouvernementales montrent que la violence a un coût très important pour la société¹⁷. Eradiquer la violence contre les enfants est donc un impératif à la fois moral, juridique et économique.

Malgré les avancées importantes faites dans cette voie, les progrès sont encore trop lents et fragmentaires. Le risque de violences contre les enfants persiste dans tous les milieux, y compris dans le cyberspace et dans les lieux où les enfants sont censés être le plus en sécurité, que ce soit à l'école, dans les structures d'accueil, les institutions judiciaires ou dans leur propre famille. D'après l'OMS, chaque année, 18 millions d'enfants au moins subissent des abus sexuels dans l'ensemble de la région Europe, 44 millions sont victimes de maltraitements physiques et 55 millions de maltraitements mentaux¹⁸.

La violence contre les enfants dans les conflits armés est une réalité en Europe. Même après la fin d'un conflit, les enfants restent traumatisés par ce qu'ils ont vécu. Restaurer le respect mutuel et la confiance dans les jeunes générations sera une mission importante.

3. LE RESPECT ENCORE INSUFFISANT DES ENFANTS EN TANT QUE DÉTENTEURS DE DROITS

La CIDE constitue un changement de paradigme dans la manière dont les enfants sont perçus dans la société : elle les conçoit comme de véritables sujets de droit et des agents du changement. Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur de la convention, cette idée est cependant encore systématiquement battue en brèche. L'accès insuffisant des enfants à l'information, à la justice et à la participation, ainsi que la tolérance sociale et légale à l'égard des châtiments corporels dans pratiquement la moitié des pays membres du Conseil de l'Europe sont autant d'indicateurs des efforts qui restent à faire pour que les enfants soient considérés comme des détenteurs de droits à part entière.

La jurisprudence la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen des droits sociaux illustre les nombreuses situations dans lesquelles les droits des enfants sont en jeu. Ces dernières années, la Cour a conclu à de nombreuses reprises à la violation de la Convention européenne des droits de l'homme à l'égard d'enfants, notamment au regard de l'article 8 (Droit au respect de la vie privée et familiale), de l'article 9 (Liberté de pensée, de conscience et de

¹⁵ *Obstacles aux droits des enfants aujourd'hui : Qu'en pensent les enfants ?*, Conseil de l'Europe, avril 2015, chapitre 4.

¹⁶ Voir l'Observation générale n° 13 du Comité des droits des enfants relative au droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence, aux termes de laquelle sont considérées comme « violences » toutes les formes de violence physique ou mentale, de brutalité ou d'atteinte à l'intégrité physique, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris d'abus sexuel.

¹⁷ *The costs and economic impact of violence against children*, Overseas Development Institute and Child Focus Alliance, Londres, 2014.

¹⁸ Rapport européen sur la prévention de la maltraitance des enfants, Organisation mondiale de la Santé, Bureau régional de l'Europe, 2013.

religion) et de l'article 14 (Interdiction de la discrimination)¹⁹. De son côté, le Comité européen des droits sociaux a aussi constaté que plusieurs Etats contreviennent à la Charte sociale européenne en n'interdisant pas de manière suffisamment claire et contraignante les châtimements corporels sur les enfants.

4. UN SYSTÈME JUDICIAIRE PENSÉ POUR LES ADULTES

Les systèmes judiciaires européens sont encore insuffisamment adaptés aux besoins spécifiques des enfants. Les décisions de justice peuvent avoir un impact considérable sur leur vie, mais la place qui leur est faite dans le système judiciaire résulte rarement d'une approche reposant sur leurs droits²⁰. Qu'ils aient affaire à la justice en tant que victimes, auteurs d'infractions ou témoins, les enfants présentent tous des vulnérabilités spécifiques auxquelles le système doit s'adapter. La restriction de la liberté des enfants n'est pas envisagée comme une solution de dernier recours, comme l'exige pourtant la CIDE. Le placement d'enfants migrants et autres en rétention administrative et les conditions dans lesquelles cette rétention se déroule soulèvent de graves problèmes au regard de leurs droits.

5. GRANDIR DANS UN MONDE NUMÉRIQUE

Avec les ordinateurs, les consoles de jeux, les tablettes ou autres smartphones, l'univers numérique ouvre tout un monde de possibilités aux enfants. L'accès à internet et aux compétences numériques est de plus en plus considéré comme un élément constitutif du droit des enfants à la liberté d'expression, à la participation et à l'éducation. L'environnement numérique expose aussi les enfants à des contenus nocifs, à des dangers en termes de vie privée et de protection des données, ainsi qu'à d'autres risques tels que les abus sexuels en ligne et l'exposition excessive à des images sexualisées. Dans certains cas, comme le cyber-harcèlement et l'exhibition, le comportement des enfants en ligne est susceptible de nuire à d'autres et constitue un risque pour eux-mêmes. Les progrès technologiques ont été si rapides que les parents, éducateurs et enseignants ont souvent du mal à rester à la page et qu'un fossé générationnel est en train de se creuser²¹.

6. LES DIFFICULTÉS FAMILIALES ET PARENTALES

La famille, quelle que soit sa forme, est l'unité de base de la société et le cadre naturel dans lequel grandissent et s'épanouissent les enfants. Les enfants attachent une valeur immense aux relations avec leurs parents et avec leurs frères et sœurs²². Cependant, les familles sont confrontées à une multitude de problèmes : la crise économique est synonyme de chômage pour nombre d'entre elles et les a plongées dans l'insécurité face à l'avenir. Concilier vie professionnelle et familiale reste une vraie difficulté pour les parents. De plus, les nouvelles technologies de l'information et des communications ajoutent une dimension entièrement

¹⁹ Cour européenne des droits de l'homme, Fiche thématique Droits des enfants, mars 2015, http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Childrens_FRA.pdf.

²⁰ *Child-friendly justice – Perspectives and experiences of professionals on children's participation in civil and criminal judicial proceedings in 10 EU Member States*, Agence des Droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), 2015.

²¹ *EU Kids Online: findings, methods, recommendations*, EU Kids Online, LSE, London, UK, 2014, <http://eprints.lse.ac.uk/60512/>.

²² *Obstacles aux droits des enfants aujourd'hui : Qu'en pensent les enfants ?*, Conseil de l'Europe, avril 2015, chapitre 11.

nouvelle à la parentalité. Les familles ont besoin d'être soutenues pour assurer leur rôle de protection des droits des enfants, y compris au moyen de la parentalité positive et de la prévention de la violence contre les enfants.

7. LE RACISME, LE DISCOURS DE HAINE ET LA RADICALISATION

La crise économique a profondément entamé la cohésion sociale dans de nombreux Etats membres, ce qui pourrait finir par représenter une menace pour l'Etat de droit et la démocratie²³. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) parle de « chasse au bouc-émissaire » et constate une montée du discours de haine contre les groupes vulnérables et des violences racistes²⁴. Pour sa part, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe souligne la nécessité de s'attaquer aux manifestations sexistes du discours de haine visant les femmes et les filles²⁵. Autre motif d'inquiétude, la radicalisation des enfants et des adolescents, qui exige un investissement plus important dans l'éducation à la tolérance et le dialogue interculturel²⁶.

²³ *La situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit en Europe*. Rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, mai 2015.

²⁴ Rapport annuel sur les activités de l'ECRI en 2012 (CRI(2013)42).

²⁵ « *Il faut combattre spécifiquement le discours de haine à l'encontre des femmes* », Le carnet des droits de l'homme, Commissaire aux droits de l'homme, 6 mars 2014.

²⁶ Déclaration du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe : « Unis autour de nos principes contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme », Bruxelles, 19 mai 2015.

IV. DOMAINES PRIORITAIRES

Pour apporter des réponses aux problèmes énumérés ci-dessus, cinq domaines prioritaires ont été définis. Ces domaines, décrits dans le présent chapitre, trouvent leur ancrage dans la CIDE, la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et les normes de protections des droits de l'enfant émises par le Conseil de l'Europe. Les actions envisagées dans le cadre de ces domaines prioritaires ainsi que les résultats attendus et les indicateurs de performance retenus pour leur évaluation sont décrits dans le tableau des actions qui figure en annexe.

1. L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS LES ENFANTS

La CIDE reconnaît le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. La Charte sociale européenne (révisée) garantit les droits des enfants à une protection sociale, juridique et économique appropriée. En vertu de ces deux instruments, les familles devraient recevoir toute la protection et l'assistance dont elles ont besoin pour remplir leur rôle, qui est d'une importance cruciale.

1.1. RESPECTER LES DROITS SOCIAUX DES ENFANTS

Le Conseil de l'Europe s'attachera à promouvoir la Charte sociale européenne en tant que corpus essentiel de normes minimales garantissant les droits des familles et des enfants, ce qui revêt une importance particulière en période d'austérité économique²⁷. Une attention spéciale sera portée aux suites données aux conclusions et décisions du Comité européen des droits sociaux sur les articles concernant les enfants²⁸.

Le meilleur moyen de combattre efficacement la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants est d'avoir des systèmes de protection de l'enfance intégrant méticuleusement des mesures de prévention et des politiques d'aide aux familles, de prise en charge éducative et scolaire précoce, d'aides sociales, d'éducation et de logement. Par conséquent, les Etats membres seront invités à suivre les Recommandations du Comité des Ministres sur la mise en place de services sociaux²⁹ et sanitaires³⁰ adaptés aux enfants, sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux³¹ et sur la réinsertion sociale des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue³², ainsi que la Recommandation de la Commission européenne « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité »³³.

Comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, et conformément à l'article 3 de la CIDE relative à l'intérêt supérieur de l'enfant, le Conseil de l'Europe apportera

²⁷ Voir la Résolution 1995(2014) de l'Assemblée parlementaire, « Eradiquer la pauvreté des enfants en Europe ».

²⁸ Voir en particulier l'article 7 (Droit des enfants et des adolescents à la protection), l'article 11 (Droit à la protection de la santé), l'article 16 (Droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique) et l'article 17 (Droit des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique).

²⁹ Recommandation CM/Rec(2011)12.

³⁰ Lignes directrices sur les soins de santé adaptés aux enfants, adoptées par le Comité des Ministres le 21 septembre 2011.

³¹ Recommandation CM/Rec(2015)3.

³² Recommandation 253 (2008) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe relative à la réinsertion sociale des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue.

³³ Recommandation de la Commission européenne « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité », 2013.

son soutien aux Etats membres pour la mise en commun des bonnes pratiques et l'amélioration de la qualité et de l'effet des études d'impact sur les enfants.

1.2. LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION

Le droit à la non-discrimination (voir chapitre I) est un principe général de la CIDE, qui sera traité dans le cadre de tous les objectifs poursuivis avec la présente Stratégie.

Le Conseil de l'Europe continuera à protéger les droits des enfants handicapés en se fondant sur la CIDE et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH). Une action sera entreprise en particulier au sujet des chances et des problèmes découlant des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).

Il portera aussi une attention particulière à la situation des enfants qui font l'objet de prises en charge alternatives, quelles que soient la forme de ces dernières, et donnera des orientations aux professionnels intervenant dans ce domaine pour les aider à développer une approche participative de leur action, fondée sur les droits des enfants.

Le Conseil de l'Europe protégera et défendra les droits des enfants roms. Une action sera entreprise en particulier pour renforcer leur accès à une éducation exclusive, l'accent devant porter sur l'éducation des filles roms afin de parer aux conséquences néfastes des mariages d'enfants et précoces, pour exploiter pleinement les médiateurs et assistants roms formés dans le cadre du programme ROMED³⁴ et pour lutter contre les stéréotypes à l'égard des enfants roms en concevant une version de la campagne Dosta ! destinée aux enfants.

L'action du Conseil de l'Europe pour lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme, notamment dans les médias et dans l'éducation³⁵, présente un intérêt direct pour la lutte contre la discrimination des enfants fondée sur le genre.

Par l'intermédiaire de ses organes de suivi, en particulier du Comité européen des droits sociaux (CEDS), de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) et du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), ainsi que de l'Assemblée parlementaire, le Conseil de l'Europe continuera de s'intéresser aux droits des enfants touchés par les migrations.

S'appuyant sur la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, le Conseil de l'Europe évaluera la nécessité de lancer des travaux de recherche sur la situation juridique des enfants LGBT et intersexes en ce qui concerne la réalisation de leurs droits.

³⁴ ROMED est un programme conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne pour la formation de médiateurs roms dans toute l'Europe. Voir www.coe-romed.org

³⁵ Voir l'objectif n° 1 de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017.

2. LA PARTICIPATION DE TOUS LES ENFANTS

Les enfants ont le droit de prendre part aux décisions qui les concernent, à la fois à titre individuel et en tant que groupe. La Convention européenne des droits de l'homme garantit à chacun le droit à la liberté d'expression. La CIDE reconnaît aux enfants le droit d'exprimer librement leur avis sur toutes les questions qui les concernent, cet avis devant être dûment pris en compte en fonction de l'âge et de la maturité de l'enfant.

2.1. PROMOUVOIR LE DROIT DE PARTICIPATION DES ENFANTS

Le Conseil de l'Europe donnera des orientations sur les moyens de garantir en pratique le droit de participation des enfants en promouvant la Recommandation Rec(2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans. Il apportera son soutien aux Etats membres pour l'utilisation de l'Outil d'évaluation de la participation des enfants élaboré par le Conseil de l'Europe pour mesurer les progrès réalisés en vue de l'application du droit des enfants à participer aux affaires les concernant. Une action sera entreprise pour faciliter la diffusion d'expériences innovantes sur la participation des enfants fondées sur les droits³⁶.

2.2. ÉTABLIR LA COMMUNICATION AVEC LES ENFANTS

Le Conseil de l'Europe continuera de consulter les enfants et de prendre dûment en compte leur avis pour le développement, la mise en œuvre et l'évaluation de ses normes, politiques et activités les concernant. Il aspire à impliquer les enfants à un stade précoce des processus et à renforcer la représentativité et la continuité. Ce faisant, une place particulière sera faite à la participation d'enfants en situation vulnérable, comme les enfants handicapés, les enfants placés en institution, les enfants roms, les enfants touchés par les migrations et les enfants de minorités. Les efforts seront renforcés pour atteindre les enfants et les informer de leurs droits au moyen de sites web, d'applications, des médias sociaux, de jeux, de publications et d'autres outils adaptés.

2.3. RENFORCER LA PARTICIPATION À ET PAR L'ÉCOLE

Le Conseil de l'Europe renforcera les possibilités de participation des enfants en milieu scolaire et la gouvernance démocratique des écoles en soutenant le développement de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans ses Etats membres, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et sur l'éducation aux droits de l'homme. La participation d'enfants à la deuxième évaluation de la mise en œuvre de la Charte sera facilitée. L'apprentissage par les pairs entre Etats membres sera favorisé dans le cadre du programme de projets pilotes « Droits de l'homme et démocratie en action », financé conjointement par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe³⁷.

³⁶ Voir *Evaluation of legislation, policy and practice on child participation in the EU*, Commission européenne, juin 2015.

³⁷ Sous réserve de la contribution financière de la Commission européenne.

3. UNE VIE SANS VIOLENCE POUR TOUS LES ENFANTS

La CIDE fait obligation aux Etats de prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives adaptées pour protéger les enfants contre toutes formes de violence physique ou mentale, de brutalité ou d'atteinte à leur intégrité physique, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris d'abus sexuel. La Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et d'autres traités du Conseil de l'Europe garantissent le droit des enfants d'être protégés contre la maltraitance et la violence.

Dans ses efforts pour combattre la violence contre les enfants, le Conseil de l'Europe continuera d'être au niveau régional le moteur et le coordonnateur d'initiatives visant à promouvoir la mise en œuvre des recommandations de l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants et de soutenir dans son action la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants. Fort de ses capacités et de son expérience propre, il contribuera au Programme mondial de développement durable.

3.1. PROMOUVOIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE LA PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE.

Une approche stratégique et intégrée s'impose pour prévenir et traiter les violences contre les enfants. Le Conseil de l'Europe apportera son soutien aux Etats membres pour mettre en œuvre la Recommandation du Comité des Ministres sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence³⁸.

Cette recommandation donne des orientations pour l'élaboration de cadres juridique, opérationnel et institutionnel solides, la promotion d'une culture de respect des droits des enfants, la mise en place de mécanismes et services adaptés aux enfants et l'adoption d'un programme national de recherche. Le Conseil de l'Europe fera office de plateforme d'échange permettant d'accéder aux stratégies et plans d'action nationaux existants dans ce domaine et de bénéficier du soutien des pairs pour l'élaboration, la mise en œuvre et la révision de ces plans et stratégies aux niveaux national, régional et local.

3.2. LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

Le Conseil de l'Europe œuvrera à promouvoir, contrôler et soutenir la mise en œuvre des traités du Conseil de l'Europe visant à prévenir et traiter les diverses formes de violence sexuelle contre les enfants. Les efforts viseront en particulier à obtenir la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) par tous les Etats membres, à s'assurer de son application effective au moyen du suivi effectué par le Comité des Parties à cette convention et de veiller à ce qu'elle joue le rôle de plateforme pour le renforcement des capacités et le recensement des bonnes pratiques.

Une Journée européenne de protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels aura lieu chaque année le 18 novembre. Cette journée sera consacrée aux actions des Etats membres pour sensibiliser à ce fléau et promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote. Au vu du travail accompli par son Réseau pour faire cesser la violence sexuelle à l'égard des enfants dans le cadre de la campagne Un sur Cinq 2011-2015, l'Assemblée

³⁸ CM/Rec(2009)10.

parlementaire continuera de promouvoir la ratification et l'application effective de la Convention de Lanzarote et apportera sa coopération pour la réussite de cette Journée européenne.

Le Conseil de l'Europe apportera aussi au besoin son soutien à la mission de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

3.3. ELIMINER LES CHÂTIMENTS CORPORELS

Le Conseil de l'Europe continuera d'œuvrer pour l'élimination effective, dans la loi et dans la pratique, des châtiments corporels sur les enfants dans toutes les situations, y compris au sein de la famille. Il s'efforcera d'identifier les obstacles particuliers sur la voie de l'interdiction et de l'élimination universelles des châtiments corporels et les moyens de les surmonter. Les Etats membres seront soutenus dans leurs efforts de réforme législative pour réaliser l'interdiction complète des châtiments corporels et sensibiliser les opinions au droit des enfants de bénéficier d'une égale protection contre les agressions et aux dangers de punitions violentes et pour promouvoir une discipline non violente et une éducation positive, dans l'esprit de la Recommandation du Comité des Ministres relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive³⁹.

3.4. PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE D'AUTRES FORMES SPÉCIFIQUES DE VIOLENCE

Pour ce qui est du problème de la violence à l'école, et notamment du harcèlement, le Conseil de l'Europe soutiendra des actions et campagnes de sensibilisation à l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, en s'appuyant en particulier sur le matériel pédagogique conçu par le Conseil de l'Europe, comme le clip vidéo « Halte au harcèlement »⁴⁰ et la publication « La démocratie et les droits de l'homme : à nous de les faire vivre ! La Charte pour tous ».

Le Conseil de l'Europe encouragera tous ses Etats membres à signer, ratifier et mettre effectivement en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), en particulier grâce aux travaux du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), afin de protéger les filles de la violence sexiste, de prévenir, poursuivre et éliminer ces violences. Il les encouragera aussi à appliquer cette Convention à tous les enfants victimes de la violence domestique.

Il aidera les Etats membres à remplir leurs obligations au titre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier grâce aux travaux du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

L'Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur le sport (APES) continuera d'observer et promouvoir la mise en œuvre de la Recommandation sur la protection des enfants et des jeunes sportifs contre des problèmes liés aux migrations⁴¹. Dans le cadre du projet Pro Safe Sports (PSS)⁴², l'APES diffusera une boîte à outils pour l'information et la formation des

³⁹ CM/Rec(2006)19.

⁴⁰ Voir http://www.coe.int/t/dg4/education/edc/resources/beat_bullying_videos_FR.asp

⁴¹ CM/Rec(2012)10.

⁴² Voir <http://pjp-eu.coe.int/en/web/pss>

administrateurs et entraîneurs sportifs sur le bien-être physique, psychologique et social dans le sport.

4. L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR TOUS LES ENFANTS

En vertu de la CIDE, les enfants doivent pouvoir être entendus dans toute procédure judiciaire et administrative qui les concerne et avoir accès à des mécanismes de recours indépendants en cas d'atteintes à leurs droits. De plus, les Etats parties à cette convention reconnaissent le droit de chaque enfant en conflit avec la loi d'être traité d'une manière propre à favoriser sans sens de la dignité et qui tienne compte de son âge et de l'intérêt de le réinsérer dans la société. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait d'institutions publiques ou privées de protection sociale, de tribunaux, d'autorités administratives ou d'organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

4.1. PROMOUVOIR UNE JUSTICE ADAPTÉE AUX ENFANTS

Le Conseil de l'Europe s'attachera à promouvoir la mise en œuvre de ses Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants⁴³ par toute une série d'actions menées par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le Programme européen d'éducation relative aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (Programme HELP) et d'autres instances concernées. Ce faisant, il poursuivra sa coopération étroite avec la Commission européenne, l'Agence des droits fondamentaux, l'Unicef et le Conseil des Etats de la mer Baltique. Son action portera sur les procédures aussi bien judiciaires qu'administratives. Une action sera menée pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre du troisième Protocole facultatif à la CIDE établissant une procédure de présentation de communications.

4.2. PROTÉGER LES ENFANTS DANS LE CADRE DE LA PRIVATION DE LIBERTÉ

Aux termes de la CIDE, la privation de liberté doit être utilisée comme solution de dernier recours et pour une durée aussi limitée que possible. Le Conseil de l'Europe apportera son soutien aux Etats membres pour qu'ils appliquent ce principe, y compris dans la mise en œuvre des règles européennes applicables aux délinquants juvéniles soumis à des mesures ou sanctions⁴⁴. Il encouragera l'application des Normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) relatives à la protection des mineurs privés de liberté contre les mauvais traitements et la violence⁴⁵ et examinera les possibilités d'action en ce qui concerne les enfants dont les parents sont emprisonnés. Le Conseil de l'Europe est prêt à apporter son concours, en fonction des besoins et dans la limite de son mandat, à l'étude mondiale approfondie des Nations Unies sur les enfants privés de liberté⁴⁶, en particulier pour ce qui est de la région Europe.

4.3. PROMOUVOIR LES DROITS DES ENFANTS AU SEIN DE LA FAMILLE

⁴³ Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants, adoptées par le Comité des Ministres le 17 novembre 2010. Voir aussi la Résolution 2010(2014) de l'Assemblée parlementaire « Une justice pénale des mineurs adaptée aux enfants : de la rhétorique à la réalité ».

⁴⁴ Recommandation CM/Rec(2008)11 du Comité des Ministres aux Etats membres concernant les règles européennes applicables aux délinquants juvéniles soumis à des mesures ou sanctions.

⁴⁵ CPT/Inf/E (2002) 1 - Rev. 2015

⁴⁶ Voir Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/C.3/69/L.24/Rev.1, paragraphe 51.d.

Le Conseil de l'Europe s'attachera à promouvoir la mise en œuvre de ses normes en matière de droit de la famille, notamment de la Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée), de la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, ainsi que des recommandations du Comité des Ministres relatives à la médiation familiale⁴⁷, aux politiques visant à soutenir une parentalité positive⁴⁸ et au déménagement des enfants⁴⁹. Il évaluera la nécessité d'entreprendre une action sur l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des nouvelles formes de famille, en particulier par rapport à des questions telles que la gestation pour autrui et la procréation médicalement assistée avec donneur, et de l'éclatement familial. Une attention particulière sera portée au processus d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les affaires familiales.

5. LA PARTICIPATION, LA PROTECTION ET DES PRESTATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) ont un impact sur la réalisation d'un nombre non négligeable de droits fondamentaux des enfants garantis par la CIDE, la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne. Aux termes des recommandations émises par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, tous les enfants devraient pouvoir accéder en toute sécurité aux TIC et aux médias numériques et avoir les moyens de participer pleinement, de s'exprimer, de chercher des informations et de jouir de tous les droits consacrés par la CIDE et ses protocoles facultatifs sans discrimination d'aucune sorte⁵⁰.

Pour traiter les possibilités et les risques que l'univers numérique constitue pour les enfants de manière intégrée et conformément à la Stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance d'internet 2016-2019⁵¹, le Conseil de l'Europe apportera conseils et appui aux Etats membres pour garantir les droits des enfants à la participation, à la protection et à l'offre de prestations dans le monde numérique.

5.1. PERMETTRE LA PARTICIPATION DES ENFANTS DANS LE MONDE NUMÉRIQUE

Le Conseil de l'Europe défendra et protégera les droits des enfants à la non-discrimination, à l'accès à l'information, à la liberté d'expression et à la participation dans le monde numérique. Des applications pour smartphone et tablettes et d'autres outils de communication seront créés et diffusés pour donner les moyens aux enfants, parents et éducateurs d'exploiter pleinement le potentiel des TIC et des médias numériques. Une attention particulière sera portée à l'autonomisation des enfants en situation vulnérable, comme les enfants handicapés. Des conseils pour une parentalité fondée sur les droits à l'ère numérique seront formulés en

⁴⁷ CM/Rec(1998)1. Voir aussi les Lignes directrices visant à améliorer la mise en œuvre de la Recommandation existante concernant la médiation en matière pénale, émises par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

⁴⁸ CM/Rec(2006)19.

⁴⁹ CM/Rec(2015)4.

⁵⁰ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Rapport de la journée de débat général autour du thème « Médias numériques et droits des enfants », mai 2015 (en anglais uniquement).

⁵¹ La Stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance d'internet est en cours d'élaboration, sous l'égide du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI).

s'inspirant de la recommandation relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive⁵².

5.2. PROTÉGER LES ENFANTS DANS LE MONDE NUMÉRIQUE

Les conventions du Conseil de l'Europe constituent une base solide pour protéger les enfants contre les risques pour leur sécurité et leur vie privée en ligne. Le Conseil de l'Europe s'attachera à promouvoir, observer et soutenir la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, de la Convention sur la cybercriminalité et de son protocole additionnel, de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que des recommandations correspondantes du Comité des Ministres⁵³.

5.3. DÉVELOPPER L'OFFRE DE PRESTATIONS POUR LES ENFANTS DANS LE MONDE NUMÉRIQUE

Les TIC et les médias numériques confèrent une nouvelle dimension aux droits des enfants à l'éducation. Au vu de cette réalité, le Conseil de l'Europe lancera un nouveau projet paneuropéen sur l'éducation à la citoyenneté numérique en s'appuyant sur les résultats du programme d'éducation à la citoyenneté démocratique et d'éducation aux droits de l'homme, ainsi que sur ceux du projet portant sur les Compétences pour une culture de la démocratie. À partir de consultations de multiples parties prenantes et des échanges de bonnes pratiques, des orientations générales et une série de descripteurs relatifs à la compétence de citoyenneté numérique seront élaborées et diffusées dans les Etats membres pour utilisation en milieu scolaire.

⁵² CM/Rec(2006)19.

⁵³ Voir la Recommandation CM/Rec(2009)5 visant à protéger les enfants contre les contenus et les comportements préjudiciables et à promouvoir leur participation active au nouvel environnement de l'information et de la communication et la Recommandation CM/Rec(2014)6 sur un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet.

V. RÉALISATION DE LA STRATÉGIE

Le Conseil de l'Europe entend réaliser cette Stratégie en continuant à se concentrer sur la mise en œuvre des normes existantes et en privilégiant des partenariats durables, une communication ciblée et l'évaluation des performances.

1. ASSURER L'EFFICACITÉ DES NORMES CONCERNANT LES ENFANTS

Pour que les objectifs définis dans cette Stratégie deviennent une réalité pour les enfants, le Conseil de l'Europe concentrera ses ressources sur *la mise en œuvre des normes existantes*. Des efforts accrus seront déployés dans les activités de coopération lorsque des besoins auront été exprimés par un Etat membre et que des ressources seront mises à disposition, par exemple sous forme de contributions volontaires de pays membres ou de programmes conjoints. Lorsque c'est utile, les questions relatives aux droits des enfants seront intégrées aux projets et activités de coopération pertinents d'autres secteurs.

Au vu des bons résultats enregistrés avec la précédente stratégie, les droits de l'enfant continueront d'être intégrés systématiquement dans le suivi thématique et par pays des différentes conventions effectuées par le Conseil de l'Europe. L'accent sera mis sur la visibilité et le soutien apporté aux Etats membres pour donner suite aux conclusions des mécanismes de suivi concernant les droits de l'enfant, ce qui passera notamment par une coopération plus systématique avec le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

Etant donné le corpus important de normes juridiques récentes et à jour du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'enfant, l'élaboration de toute nouvelle norme fera l'objet d'une analyse approfondie des besoins et de la faisabilité. La problématique des droits de l'enfant continuera d'être intégrée dans toute nouvelle convention et recommandation élaborée par le Comité des Ministres, lorsque le sujet s'y prête.

2. ASSOCIER TOUS LES ACTEURS CONCERNÉS

La mise en œuvre de la présente Stratégie dépend de nombreux acteurs, dont les Etats membres, les organisations internationales, la société civile, les médiateurs des enfants, le secteur privé et les enfants eux-mêmes.

[Insérer un paragraphe sur la coopération avec les Etats membres / les méthodes de travail intergouvernemental / le Réseau des coordinateurs nationaux, à l'issue des discussions avec le DECS-ENF.]

Se fondant sur une Déclaration commune du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et du Directeur exécutif de l'Unicef en date de 2007, les deux organisations s'efforcent de renforcer leur coopération, notamment en examinant les possibilités de coopération régionale sur la justice adaptée aux enfants. La Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants ainsi que la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) sont des partenaires précieux du Conseil de l'Europe dans ses efforts pour mettre un terme à toute forme de violence contre les enfants.

Avec les priorités définies dans la présente Stratégie, fort de ses capacités et de son expérience spécifique, le Conseil de l'Europe entend contribuer à la ratification et à la mise en œuvre du

protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications, ainsi qu'à la mise en œuvre du Programme de développement durable des Nations Unies pour l'après-2015.

De plus, il poursuivra son étroite coopération avec l'Union européenne, en particulier avec la Commission européenne et l'Agence des droits fondamentaux, qui sont des partenaires essentiels pour promouvoir la mise en œuvre de ses normes. Les possibilités de renforcer encore cette coopération seront explorées. Le Conseil de l'Europe continuera aussi de travailler en étroite coopération avec le Conseil des Etats de la mer Baltique (CBSS) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Le Réseau européen des médiateurs pour enfants, la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ainsi que les ONG nationales et internationales sont des partenaires de mise en œuvre importants pour le Conseil de l'Europe. On examinera aussi les moyens d'accroître la transparence et l'efficacité de la coopération avec la société civile.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et tous les comités directeurs, comités d'experts et organes de suivi concernés joueront un rôle important dans la mise en œuvre de la Stratégie. La Banque de développement du Conseil de l'Europe pourra accorder des prêts à ses pays membres pour cofinancer des projets d'équipement qui bénéficieront aux enfants.

La coordination de l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'enfant continuera d'être assurée par la Division des Droits de l'enfant de la Direction générale de la démocratie. Cette tâche sera facilitée par l'équipe spéciale intersecrétariat sur les droits de l'enfant.

3. COMMUNIQUER SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Sensibiliser les enfants, les parents, les éducateurs, les professionnels et les responsables politiques aux questions des droits de l'enfant est une tâche immense, que le Conseil de l'Europe est déterminé à accomplir pendant la durée de la Stratégie. Des efforts particuliers seront déployés dans le domaine des outils de communication audiovisuels et en ligne et pour développer le site web <http://www.coe.int/t/dg3/children/> afin d'en faire une plateforme européenne rassemblant des informations complètes, accessibles et à jour sur les droits des enfants.

4. ÉVALUER LES PERFORMANCES

Le Secrétariat rendra compte au Comité des Ministres de la mise en œuvre de la Stratégie tous les deux ans. Ses rapports évalueront les progrès par rapport aux objectifs fixés dans la Stratégie en se référant aux résultats attendus et aux principaux indicateurs de performance figurant dans le tableau des actions (voir l'annexe).